



**Code d'éthique &
de bonne conduite**



Edito

Au-delà de nos médicaments, des vies. C'est cet engagement que nous prenons vis-à-vis de nos différents partenaires et en particulier des patients.

Spécialisés dans le domaine du Système Nerveux Central et des soins d'urgence, nous mettons tout notre savoir-faire et notre expérience dans le développement et la commercialisation de médicaments qui font la différence pour les patients. Notre flexibilité et la mobilisation de l'ensemble de nos collaborateurs a permis à notre Groupe de répondre présent pour la fabrication et fourniture de médicaments essentiels durant la crise de la Covid 19.

Grâce à un programme RSE ambitieux, nous nous appliquons à croître de manière responsable et à construire notre Groupe sur des bases saines, solides et durables.

Nous respectons lors de la fabrication de nos médicaments et tout au long de la chaîne d'approvisionnement les normes les plus strictes et sommes reconnus pour la qualité de nos médicaments, notre expérience et notre excellence opérationnelle par les autorités de santé de nombreux pays mais aussi par nos partenaires.

Toutes ces actions au quotidien et l'attachement de notre entreprise aux normes les plus élevées fondent notre culture commune.

A travers notre Code d'Ethique et de Bonne Conduite nous rappelons que le respect de nos patients, de nos partenaires, de notre environnement, de la conformité et des plus hautes normes sont une priorité pour notre Groupe.



Il nous appartient à tous de faire vivre ces valeurs d'intégrité, compétence, diligence et respect et de le faire en respectant les normes les plus élevées en matière d'éthique et de conduite.

C'est en comprenant ces valeurs mais aussi en réfléchissant à nos actes et nos comportements en toutes circonstances et en particulier dans les situations les plus inhabituelles et délicates que chacun d'entre nous pérenniser la confiance et la réputation d'Ethypharm.

Le Code d'Éthique et de Bonne Conduite est une synthèse des valeurs, des principes et des obligations qui s'imposent à tous non seulement en tant que collaborateur du Groupe Ethypharm mais aussi au quotidien en tant qu'individu.

Ce Code est un outil qui nous guide, définit nos responsabilités et nous rappelle qu'une conduite inappropriée peut parfois avoir de lourdes conséquences pour l'entreprise mais aussi pour chacun d'entre nous individuellement. Pour faire vivre notre engagement dans le respect de notre culture et nos valeurs, agissons chaque jour avec intégrité et de manière responsable !



Bertrand DELUARD
CEO



À qui s'applique le code d'éthique & de bonne conduite ?

Toute personne occupant un poste au sein du Groupe Ethypharm (y compris ses filiales et sociétés affiliées), qu'il soit dirigeant, responsable ou employé, à temps partiel ou à temps plein, employé à titre temporaire ou en stage, en France ou au sein d'une de nos filiales à l'étranger se doit d'avoir connaissance, d'appliquer, de respecter le présent code et de se conformer à toutes les lois et réglementations des pays dans lesquels Ethypharm travaille ou exerce ses activités.

Ethypharm compte sur chacun d'entre nous pour agir en toute intégrité. Mieux vaut renoncer à une affaire que violer les règles et la loi.

- Votre engagement personnel sur ce qui suit est essentiel pour nous tous.
- Apprenez les valeurs, les principes et la législation et agissez en conformité.
- Prenez vos responsabilités et responsabilisez les autres.

En cas de doutes ou de questions, n'hésitez pas à aborder les problèmes avec votre supérieur hiérarchique et à demander conseil auprès du Compliance Officer ou de la Direction Juridique.

- Faites part de vos préoccupations à votre hiérarchie ou au Compliance Officer.
- En toute occasion agissez en toute transparence et d'une manière éthique.

Ethypharm attend également de ses fournisseurs, distributeurs et collaborateurs externes un comportement exemplaire en la matière. Il leur est donc demandé de respecter les lois et règlements applicables à leur activité et en vigueur dans le pays où ils agissent. Ceci peut être fait par le biais contractuel mais il appartient à chacun d'entre nous de rappeler à nos partenaires lors de nos interactions avec eux les principes qui régissent notre entreprise et qui sont rappelés dans le présent code d'éthique et de bonne conduite.



À retenir !



Agir avec intégrité et dans le respect du présent code est de la responsabilité de TOUS et de CHACUN, quelque soit sa position au sein d'Ethypharm.



Respect des autres

Le respect, la communication, le bien-être et le développement personnel sont les clés pour travailler efficacement ensemble dans un environnement agréable et positif.

LA DIVERSITE, SOURCE DE CREATIVITE & D'INNOVATION

Ethypharm est fière de ses collaborateurs, de leurs compétences, de leur implication quotidienne et de leur diversité.

C'est grâce à cette diversité de talents, d'énergies, de cultures et de compétences qu'Ethypharm s'est construite au fil des années et renforce son innovation, son image et sa compétitivité.

C'est pourquoi Ethypharm s'engage et s'emploie à :

- valoriser et développer la motivation et la performance de ses collaborateurs ;
- favoriser les échanges et la naissance d'idées nouvelles ;
- susciter l'esprit d'initiative ;
- développer la communication et la transparence.

L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Il existe chez Ethypharm différents dispositifs visant à faciliter le développement de chacun d'une manière équitable tels que :

- L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- le contrat intergénérationnel pour l'emploi et les compétences (GIPEC) ;
- l'équilibre vie professionnelle et vie privée ;
- l'emploi des travailleurs handicapés.

La culture d'Ethypharm est de donner sa chance à chaque collaborateur ou candidat et de ne prendre en compte que les compétences, l'expérience ou les aptitudes professionnelles que ce soit :

- lors d'un recrutement ;
- de l'accès aux formations ;
- en matière de rémunération ;
- de protection sociale ;
- de mobilité interne ou encore ;
- d'évolution professionnelle.

Toute forme de discrimination est interdite qu'elle soit fondée sur :

- la race ;
- la couleur ;
- l'ethnie ;
- les croyances ;
- l'ascendance ;
- le sexe ;
- l'orientation sexuelle ;
- l'âge ;
- l'identité ;
- l'origine ;
- la situation de handicap
- l'appartenance syndicale
- la grossesse
- le service militaire
- l'état de santé
- ou toute autre caractéristique protégée par les lois en vigueur.

RESPECT, BIENVEILLANCE ET COURTOISIE

Le respect, l'équité et la considération de chacun doit faire partie de notre quotidien. Entretenir des rapports bienveillants et courtois avec nos collègues est vital pour soi comme pour les autres et participe au fait de se sentir bien et d'évoluer dans un environnement agréable et propice à de bonnes conditions de travail. Tout comportement pouvant porter atteinte à la dignité de la personne, créant un environnement intimidant, hostile ou offensant ou qui interfère de manière déraisonnable avec la performance individuelle de l'individu est prohibé et en particulier tout agissement de harcèlement, quelle qu'en soit la forme.

À retenir !



Égalité des chances, non discrimination, respect, bienveillance et courtoisie sont essentiels.

Q&A



Q

Un de vos collègues vous suggère de recevoir un candidat qui lui paraît répondre professionnellement à vos critères de recherche. Il vous a transmis son Curriculum Vitae qui ne comporte pas de photo. Face au candidat, vous réalisez que la personne a une orientation sexuelle particulière. Bien que l'entretien se soit bien passé vous décidez de ne pas la prendre pour ce seul motif car, à votre avis, les autres collaborateurs de votre service pourraient avoir une réaction négative. Avez-vous pris la bonne décision ?

A

Non, chacun a le droit à sa chance et ce d'autant que le candidat remplit les critères professionnels que vous vous êtes fixés. Il vous appartient de rappeler à votre équipe les règles de non discrimination et d'égalité des chances en vigueur dans l'entreprise et le respect du présent code d'éthique et de bonne conduite.



Confidentialité & protection des informations sensibles

Aujourd'hui dans notre vie privée comme au travail, nous avons accès à d'innombrables informations. Certaines concernent nos collègues, notre société, ses produits, sa stratégie, ses biens ou encore celles d'autres entreprises avec lesquelles nous interagissons.

Alors que nous sommes libres de collecter des informations depuis des sources publiques (sites internet, articles publiés, publicités, brochures, présentations...), nous nous devons d'assurer que les biens, les informations, les ressources de l'entreprise qui ne sont pas publiques soient protégés, même en l'absence d'une obligation formelle de confidentialité.

QU'EST CE QU'UNE INFORMATION SENSIBLE & CONFIDENTIELLE ?

Une information sensible et confidentielle est une information qui a une grande valeur pour l'entreprise et dont la divulgation même inopinée ou accidentelle peut affecter négativement son avenir. Toute information qui n'est pas publique est par essence secrète et doit donc être protégée.

Ainsi, la compétitivité d'Ethypharm repose sur la protection de ces informations sensibles et confidentielles d'ordre scientifique, technique ou commercial qui ne sont pas connues de ses concurrents. Sont aussi qualifiées d'informations sensibles et confidentielles, des informations portant notamment sur :

- les résultats financiers ;
- les projets d'acquisition ou de désinvestissement ;
- les résultats d'études (cliniques ou autres) ;
- la délivrance d'autorisations sur un nouveau produit (AMM, prix ou autres) ;
- la perte ou le gain d'un marché ;
- les analyses en matière de propriété industrielle ;
- les procès et litiges en cours ;
- les accords signés avec les tiers.
- Le maintien du secret permet de se prémunir d'une utilisation frauduleuse,
- de dommages, de détournement, d'abus de confiance, d'actions de malveillance

ou de concurrence déloyale telle que la contrefaçon ou encore l'espionnage industriel.

Toute situation dans laquelle vous envisagez de diffuser de l'information en interne et plus particulièrement à l'extérieur de l'entreprise, même si vous agissez dans le cadre de relations d'affaires déjà établies avec un tiers, doit être examinée avec attention.

Posez-vous la question de la qualification de l'information, de l'utilité de sa diffusion, du contexte dans laquelle elle est diffusée, de la protection entourant cette diffusion (accord de confidentialité, contrat, interdiction sans autorisation préalable...) et en cas de doute, contactez le service juridique de l'entreprise.

La communication autorisée doit être strictement limitée aux personnes qui ont besoin de connaître les informations confidentielles. Les informations collectées des autres entreprises ne peuvent être utilisées que de manière éthique et en conformité avec les lois et obligations de confidentialité.

Ne cherchez pas ou ne demandez pas à un tiers d'utiliser des moyens illicites ou contraires à l'éthique (fausses déclarations, vol, corruption, espionnage, escroquerie) pour obtenir des informations, que ce soit à votre profit ou à celui de l'entreprise.

De même, méfiez vous de toute demande informelle de personnes extérieures qui pourraient vous être faites par téléphone ou e-mail et soyez vigilants sur l'information partagée par des moyens électroniques et la façon dont vous partagez cette information.

Lorsque vous voyagez, déjeunez à l'extérieur de l'entreprise et plus généralement en tous lieux publics, ne discutez pas d'informations confidentielles.

Rappelez vous, ces obligations de confidentialité restent valables même lorsqu'un collaborateur a cessé de travailler pour Ethypharm.



À retenir !



- Take care not to circulate confidential information internally or externally without a prior authorisation.
- Be vigilant during conversations, or when consulting documents, in public places.
- Take advice from the Legal Department if there is any doubt about confidentiality of information.
- Respect the charter for the use of computers, available on our Intranet.

Q&A



Q

Alors que vous êtes en charge de la logistique, vous recevez un appel direct d'une personne se présentant comme un intermédiaire dont le client est très intéressé par le dernier produit que vous venez de lancer. Il vous demande si le produit est disponible pour la France et d'où vient la matière première. Que devez-vous répondre ?

A

Demandez son nom et son numéro de téléphone à la personne qui vous contacte et répondez que vous n'êtes pas compétent sur le sujet mais que vous transmettez sa demande au service concerné qui la rappellera sans tarder. Informez rapidement la direction business development et la Direction juridique de cette demande inhabituelle. Il s'agit probablement d'une tentative de récupération d'informations.



Conflit d'intérêt & soutien politique

Les intérêts personnels d'un collaborateur y compris ceux de toute personne morale ou physique de son entourage peuvent parfois être en contradiction avec ceux de l'entreprise dans laquelle travaille le collaborateur. On parle alors de conflit d'intérêt. Afin d'éviter de générer des problèmes et de porter atteinte à la réputation de l'entreprise, chacun d'entre nous doit rester vigilant à ne pas générer ou se trouver dans une situation qui pourrait le conduire à manquer d'objectivité dans ses décisions professionnelles.

Ainsi, un de vos proches peut avoir des intérêts privés liés à l'activité d'Ethypharm. Il vous appartient lorsque ce lien est identifié et pour éviter que l'objectivité de la décision prise par la société d'entrer en relation d'affaires avec votre proche soit contestée, d'informer votre hiérarchie de ce lien avant toute prise de décision et de ne pas intervenir dans le processus décisionnel.

Par ailleurs, il est rappelé que vous vous êtes engagés à consacrer toute votre activité professionnelle au service de l'entreprise. Dans le cas où vous souhaiteriez exercer une activité annexe, celle-ci devra faire l'objet d'un accord préalable formel de la société.

Dans le cas où vous souhaiteriez investir chez un concurrent, un client, un fournisseur (à moins qu'il s'agisse d'acquérir les titres d'une société cotée) vous devez en informer au préalable la Direction des Ressources Humaines pour éviter que cette situation n'altère votre objectivité lorsque vous engagez l'entreprise.

Refuser poliment mais fermement l'octroi de cadeaux, d'invitations ou tout autre avantage autre que symbolique (tel que défini dans la politique « cadeaux » de l'entreprise) qui vous serait proposé et qui pourrait vous donner le sentiment d'être redevable et vous conduire à manquer d'objectivité dans vos décisions futures.

De même, toute activité de soutien politique, de manifestation politique doit se faire en dehors du cadre et des heures de travail de l'entreprise.

Il est par ailleurs formellement interdit au collaborateur d'engager la société en utilisant ses équipements, ses locaux, ses fonds, ses ressources, son nom et son image pour des activités politiques personnelles.

Ethypharm n'autorise par ailleurs pas ses collaborateurs ou représentants à l'engager directement ou indirectement ou à utiliser son nom et son image à des fins de soutien ou dans le cadre d'activités politiques.

De même, les ressources financières de l'entreprise ne peuvent être utilisées pour soutenir, directement ou indirectement, un parti politique, un candidat ou une activité politique à quelque niveau que ce soit en France ou à l'étranger, à moins d'y avoir été expressément autorisé par le Président du Directoire.



À retenir !



Évitez les situations de conflits d'intérêt ou susceptibles de vous mettre en porte-à-faux pour conserver votre objectivité lors de la prise de décision.

Q&A



Q

Votre épouse a une société de graphisme et recherche de nouveaux clients. Vous savez que votre entreprise souhaite refaire une documentation publicitaire sur un produit dont vous avez la responsabilité de la promotion. Vous en informez votre épouse qui décide de faire une offre, sans indiquer son lien de parenté avec vous. Que devez-vous faire dans un tel cas ?

A

Il est préférable que vous informiez la personne décisionnaire au sein de votre entreprise de votre lien de parenté afin que cette relation d'affaires ne puisse être contestée. Si les termes de l'offre de votre épouse entrent dans les critères de choix de l'entreprise, celle-ci pourra être retenue selon la procédure en place et elle le sera alors en toute objectivité.



Libre concurrence & respect / Droit de la concurrence

La libre concurrence entre entreprises est protégée par toute une série de lois en matière de concurrence dont la violation est passible de sanctions pouvant varier selon les pays : amendes, paiement de dommages et intérêts, peines de prison.

Il peut s'agir d'ententes illicites sur la fixation des prix, de conditions de vente, de la répartition des marchés ou d'échanges d'informations entre concurrents, de pratiques discriminatoires ou de boycotts de fournisseurs.

Une position dominante sur le marché nous impose de ne pas chercher à exclure nos concurrents ou exploiter nos clients.

Ainsi sont interdits :

- Les accords et contacts avec des concurrents portant sur, entre autres, les prix, conditions de ventes, informations sur les produits, les marchés, les informations financières, la concurrence ou accords avec des tiers (clients ou fournisseurs).
- Les échanges en vue de boycotter des clients ou des fournisseurs ou de limiter le commerce ou exclure des concurrents.

Soyez particulièrement vigilants lors de réunions associatives ou de rassemblement d'industriels même si elles sont organisées à des fins légitimes et utiles.

Vous pouvez être amené à discuter de problèmes d'intérêt commun et franchir éventuellement la ligne jaune de la non-conformité avec les obligations des lois de la concurrence.



À retenir !



Veillez à ne pas passer d'accords ou avoir des contacts avec des concurrents des clients, qui pourraient être considérés comme anticoncurrentiels ou discriminatoires.

Q&A



Q

Vous participez à un salon international à l'étranger et rencontrez à cette occasion un de vos concurrents avec lequel vous êtes en litige sur une question de brevets. Celui-ci vous propose d'arrêter les procédures en cours et de faire un accord visant à retarder l'arrivée de votre produit sur le marché. Pour ce faire, il vous propose de vous verser une somme correspondant au chiffre d'affaires attendu sur la période au cours de laquelle vous ne réaliserez pas de ventes. Pouvez-vous accepter cette offre ?

A

Ce type d'accord par lequel vous retardez l'arrivée d'un produit concurrent sur le marché est strictement interdit par les lois anticoncurrentielles. Il vous est donc conseillé de ne pas accepter..



Anti-corruption

La pratique de certaines sociétés ou individus visant à offrir ou obtenir des avantages indus ont conduit depuis plusieurs années au renforcement des réglementations nationales et internationales visant à prévenir ou sanctionner les pots de vins et la corruption.

Ces réglementations sont issues des conventions internationales (Convention des Nations Unis, Convention anti-corruption de l'OCDE) ou des législations nationales (US Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), UK Bribery Act, loi DMOS, loi Bertrand) et s'appliquent à la fois dans le cadre des relations professionnelles, commerciales et privées.

La corruption regroupe toutes formes de conduites qui ne seraient pas conformes à la loi ou à l'éthique. Le versement de pots de vin ou paiements illicites est une forme de corruption qui consiste à offrir, promettre, donner, accepter ou solliciter, directement ou indirectement un avantage illégal et indu.

Ethypharm attend de ses collaborateurs qu'ils ne pratiquent en aucun cas directement ou via un tiers agissant au nom et pour le compte d'entreprises ou d'individus :

1. La corruption active qui consiste à proposer ou promettre à :

- un agent public ;
- fonctionnaire ;
- professionnels de santé ;
- hommes ou partis politiques ;
- ou à toute autre personne morale ou physique.

de l'argent, des cadeaux, des services ou tout autre avantage indu, afin d'inciter ces personnes à accomplir ou à ne pas accomplir un acte dans le cadre de leur fonction ou qui pourrait être facilité de part leur position.

2. La corruption passive qui consiste pour ces mêmes individus ou sociétés à solliciter, obtenir, des offres, des promesses d'argent, de cadeaux, de services ou tout autre avantage indu dans le but d'accomplir ou de ne pas accomplir un acte dans le cadre de leur fonction ou qui pourrait être facilité de part leur position.

N'oubliez pas que les individus, tout comme les entreprises, peuvent être condamnés au civil comme au pénal. Corrompre ou être corrompu peut conduire au paiement d'amendes importantes ainsi que, dans certains pays, à des peines de prison.

Les actes de corruption commis au sein d'une filiale du groupe Ethypharm, ou dans un pays autre que la France où nous avons des relations d'affaires, peut aussi résulter en une condamnation en France où se situe notre siège social mais aussi dans le pays où notre filiale est implantée ou encore dans le pays où nous avons agi.

Au-delà des amendes et peines de prison, la corruption peut avoir un impact négatif important sur le plan commercial et conduire à des dommages sérieux en matière d'image et de réputation de notre société.



À retenir !



- N'acceptez pas et n'offrez pas d'avantages indus dans le but d'obtenir des avantages commerciaux de manière irrégulière.
- Ne faites pas de business en compromettant votre intégrité.
- Vous êtes le garant de la réputation d'Ethypharm.
- Une conduite inappropriée peut conduire à de lourdes sanction à la fois pour l'entreprise et pour vous.

Q&A



Q

Pour remercier un agent public étranger qui a été diligent dans l'examen de notre dossier et l'obtention des autorisations nécessaires à la commercialisation de notre produit, puis-je inciter Ethypharm à prendre en stage rémunéré à Paris, le fils de cet agent public ?

A

En agissant ainsi vous feriez prendre des risques à la société et à vous-même. Le lien entre l'obtention des autorisations et la présence du fils de cet agent public au sein de la société peut être connu et faire l'objet d'une dénonciation à la hiérarchie de l'agent public. Dans un tel cas, l'activité d'Ethypharm dans ce pays peut être remise en cause et sa réputation endommagée. Ethypharm (et vous-même le cas échéant) peut être sanctionnée localement ou encore en France du fait de l'application des conventions internationales permettant de poursuivre dans votre pays d'origine les actes commis à l'étranger.



Relations avec les professionnels de santé en France

Nous avons, dans le cadre de notre activité, recours aux services de professionnels de santé (sociétés ou individus) en France dans le but de recueillir leur expertise et avis nécessaires à l'amélioration de nos connaissances médicales, au développement de nouveaux médicaments ou encore à la réalisation d'études cliniques ou autres.

Toutes ces relations nous permettent d'avancer dans notre activité dans l'intérêt des patients. Les services requis de ces professionnels doivent être légitimes et payés à un prix raisonnable et de marché. Il existe depuis peu en France des lois spéciales régissant nos relations avec les professionnels de santé.

Il s'agit de :

1. La loi dites « DMOS » ou « anti-cadeaux » qui interdit d'offrir à une personne un avantage indu qui l'inciterait à recommander, prescrire ou acheter un produit ou service médical potentiellement remboursé par l'Assurance Maladie.

2. La loi sur la transparence des liens du 29 décembre 2011 (dite loi Bertrand) qui oblige à publier l'existence de toute convention signée par un laboratoire pharmaceutique avec un acteur de la santé ainsi que tout avantage d'un montant égal ou supérieur à 10 euros TTC dont il pourrait avoir bénéficié.

Les termes professionnels de santé, acteur de santé recouvrent un large panel d'individus, de sociétés ou d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé dont la liste est précisée par ces lois.

De plus les relations avec ces acteurs de santé s'entendent de congrès, séminaires, réunions, symposiums, réunions d'experts, communications écrites ou orales, contrats de mission ou de prestations de service ou de recherche.

Pour de plus amples informations sur ces réglementations et leur portée, n'hésitez pas à adresser un mail à : compliance@ethypharm.com.



À retenir !



- Veillez à respecter les procédures mises en place par Ethypharm dans le cadre de la loi sur la transparence des liens (DMOS)

Q&A



Q

Au cours d'un rendez-vous de présentation de nos produits auprès d'un médecin, ce dernier vous indique qu'il pourrait les prescrire en priorité si nous invitions son épouse au prochain congrès organisé par notre société et auquel il est convié. Quelle suite dois-je donner à cette demande ?

A

Il n'est pas possible d'inviter l'épouse de ce médecin car son voyage n'a pas un but professionnel et pourrait être considéré comme un avantage indu offert au médecin prescripteur.



Image and communication

1. UTILISATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

Aujourd'hui chacun d'entre nous a accès, à titre professionnel ou personnel, à de nombreux et nouveaux outils de communication. Ces outils peuvent être internes à l'entreprise ou encore ouverts sur le monde via Internet.

On citera entre autres les réseaux sociaux Facebook, LinkedIn, Twitter, Youtube, Flickr ainsi que des forums ou Wikis. Pour certains de ces réseaux ou forums le contenu peut être modifié et accessible par n'importe qui, n'importe où et n'importe quand.

Il est donc essentiel, dans l'intérêt des individus mais aussi d'Ethypharm d'utiliser ces médias sociaux d'une manière responsable en mesurant les propos que nous pourrions y tenir et cela même si nous agissons dans un cadre privé.

Ces propos ne doivent pas contenir d'insultes ou avoir un caractère politique, religieux, sexuel ou raciste. Ne commentez pas ceux tenus par vos collègues concernant l'entreprise et ses partenaires ou concurrents.

Chacun d'entre nous peut voir sa responsabilité engagée par ses publications sur les médias sociaux. De plus, ces propos pourraient être attribués à l'entreprise et avoir des répercussions négatives sur la réputation et l'image d'Ethypharm.

Respectez lors de l'utilisation des systèmes d'information charte Informatique d'Ethypharm que vous pouvez consulter sur :

Ethysphère/Ressources Humaines/textes applicables dans l'entreprise.

2. COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Seul le service communication de l'entreprise et certains collaborateurs dûment habilités sont autorisés à communiquer, au nom de la société, sur ses activités.

Toute communication non contrôlée peut être dommageable pour le futur de l'entreprise (par exemple : annoncer un nouveau contrat alors que celui-ci n'est pas signé, parler d'une potentielle acquisition en particulier si une des sociétés est cotée en bourse, s'exprimer sur un conflit ou un accident, commenter une visite des autorités de la santé...).

Renvoyez toute demande d'information ou d'interview sur le service communication (communication@ethypharm.com) et informez votre supérieur hiérarchique.



À retenir !



- Utiliser les moyens de communication et les médias sociaux d'une manière responsable.
- Ne communiquez pas au nom de la société et sur ses activités sans y avoir préalablement été autorisé.
- Renvoyez toute demande de communication sur le service adéquat.

Q&A



Au dîner de Noël de l'entreprise, nous avons pris des photos entre collègues. Certaines sont amusantes et je souhaite les mettre sur mon profil Facebook. Ai-je le droit de le faire ?



Il vous est conseillé de ne pas le faire sans avoir préalablement obtenu l'accord des personnes figurant sur ces photos. En cas de doute, reportez vous à la Charte Informatique de l'entreprise ou consultez le Compliance Officer.



Relations avec les prestataires externes

Avant de vous engager dans une relation commerciale avec un prestataire externe, il est souhaitable de se renseigner sur la réputation de ce prestataire et de s'assurer que celui-ci respecte les dispositions légales et conventionnelles et se comporte d'une manière éthique.

Ainsi, il sera demandé au prestataire de :

- Respecter les réglementations et lois en vigueur dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de l'environnement pour garantir la protection de son personnel, la qualité des sites où il exploite son activité et par conséquent, la qualité et conformité des produits ou services qu'il nous fournit.
- Respecter l'ensemble des réglementations et lois spécifiques applicables à notre industrie lors de la fabrication des produits ou réalisation des services qu'il nous fournit.
- Respecter les principes fondamentaux de la Convention de l'Organisation du travail en n'ayant pas recours, entre autres, au travail des enfants ou au travail forcé et en assurant une égalité de traitement et des chances à l'ensemble de son personnel.
- D'informer Ethypharm en cas de conflit d'intérêts qui pourraient affecter notre relation avant de s'engager dans une mission ou une prestation avec nous.
- Respecter les lois anti-corruption en vigueur dans son pays et applicables à son activité et de confirmer cet engagement en acceptant l'insertion de clauses ad hoc dans les contrats signés avec notre société.

Il vous appartient de réaliser pour tous nouveaux prestataires, une évaluation préalable à tout engagement et de vérifier périodiquement le respect des lois, codes et procédures par les prestataires en cours.

Il vous appartient aussi d'informer et de mettre à disposition de nos prestataires l'ensemble des chartes et procédures internes à notre société et dont nous attendons le respect par notre prestataire.



À retenir !



- Ne vous engagez pas dans une relation commerciale sans avoir préalablement procédé à certaines vérifications et avoir respecté les procédures en vigueur au sein de l'entreprise.
- Informer vos prestataires des engagements d'Ethypharm et de la nécessité d'y adhérer.

Q&A



Q

Vous souhaitez acheter un de nos produits de base à un fournisseur qui vous offre un prix réellement compétitif. Ce fournisseur possède toutes les autorisations administratives requises à l'exportation du produit vers nos usines mais vous apprenez que non seulement il ne respecte pas les conditions de travail imposées par la législation locale mais aussi qu'il emploie des enfants. Pouvez-vous confirmer vos commandes ?

A

La confirmation de vos commandes en l'état serait contraire aux principes édictés par le présent code mais aussi à ceux de la Convention de l'Organisation Internationale du Travail. Vous devez indiquer à votre prestataire que tant qu'il ne se sera pas mis en règle par rapport aux législations et réglementations, vous ne pourrez pas faire des affaires avec lui.



Protection de la vie privée & des données à caractère personnel

Ethypharm s'engage à respecter la protection de la vie privée et des données à caractère personnel conformément aux lois applicables en la matière dans les pays où elle opère.

Cette protection est assurée non seulement à tous ses collaborateurs mais aussi aux tiers avec lesquels Ethypharm interagit au quotidien. Il appartient par ailleurs à chacun d'entre nous d'assurer la protection des données personnelles que nous traitons dans le respect des lois et du présent code.

QU'EST CE QU'UNE DONNÉE À CARACTÈRE PERSONNEL ?

Il s'agit d'une information qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique. Il peut s'agir par exemple de son nom, son adresse, sa date de naissance, sa photographie... Ces données peuvent être collectées, traitées, utilisées, diffusées ou stockées par tous moyens.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les données personnelles collectées peuvent appartenir aux collaborateurs ou encore aux médecins, experts, patients participants à des études cliniques et autres prestataires.

COMMENT UTILISER CES DONNÉES ?

Les données à caractère personnel doivent être utilisées dans un but précis et légitime, d'une manière loyale et ne peuvent être conservées au-delà de la durée nécessaire au but recherché.

Le transfert de données d'un pays à l'autre est réglementé en particulier d'un pays européen à un pays non européen. Il convient donc de s'assurer du respect des règles en vigueur avant tout transfert.

En France, le traitement des données à caractère personnel est soumis au respect de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Cette loi offre à toute personne dont les données personnelles ont été utilisées, un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées la concernant.



À retenir !



- Toutes informations personnelles collectées doit l'être dans un but précis et faire l'objet d'un traitement confidentiel en conformité avec les lois applicables en la matière.
- Chacun dispose d'un droit de suppression et de rectification des données.

Q&A



Q

Votre fille fait une thèse en médecine portant sur le traitement du cancer des poumons. Il se trouve que votre société développe un nouveau produit anti-cancéreux et qu'elle a réalisé des études cliniques sur l'efficacité de ce produit entre autres dans le cancer du poumon. Les données brutes de ces études, qui ne sont pas publiques, seraient très utiles à votre fille. Elles indiquent d'une manière détaillée, le sexe, l'âge et l'adresse des patients traités. Pouvez-vous lui transmettre une copie de ces données en lui demandant de ne pas les reprendre telles quelles dans sa thèse ?

A

Les informations concernées sont à caractère personnel et recueillies dans un contexte et un but particuliers. Elles ne peuvent donc pas circuler sans l'accord préalable des personnes concernées. Bien que dans le cas présent, le nom des personnes ne soit pas indiqué, les informations disponibles peuvent permettre d'identifier les patients.

Ethypharm oeuvre à déterminer, limiter et contrôler les impacts que ses activités peuvent avoir, à court, moyen et long terme, sur l'environnement, la santé et la sécurité de ses employés, de toute personne visitant ou travaillant sur ses sites ou encore des populations installées autour de ses sites de production.

C'est pourquoi Ethypharm s'engage à :

- assurer la sécurité de ses collaborateurs ;
- protéger leur santé ;
- optimiser la sécurité de ses sites ;
- respecter l'environnement ;
- demander à ses prestataires de respecter ces mêmes règles.

Pour ce faire, Ethypharm a besoin que chacun d'entre nous soit conscient des risques physiques, chimiques ou biologiques inhérents à son travail susceptibles de générer des accidents. Chacun d'entre nous doit gérer ces risques d'une manière responsable, agir avec prudence et réagir rapidement pour que toute mesure corrective puisse être prise sans délai.

Toute situation susceptible de constituer un risque pour la santé, la sécurité ou l'environnement doit être rapportée dans les plus brefs délais à la hiérarchie ou au Responsable SSHE.

L'impact environnemental de nos activités peut être amélioré en permanence, grâce à un comportement responsable au quotidien. Il en est ainsi en évitant des voyages non nécessaires ou encore en participant à des programmes d'économie d'énergie.

Vous trouverez les règles applicables en matière d'Hygiène, Sécurité et Environnement au sein de l'entreprise plus précisément décrites dans les procédures que chaque collaborateur se doit de respecter dans le cadre de son travail et dans le règlement intérieur qui peut être consulté sur le site : *Ethysphère/Ressources Humaines*.

À retenir !



- Respectez dans votre intérêt, celui de l'entreprise et des patients toutes les règles d'Hygiène, Sécurité et Environnement en vigueur chez Ethypharm.
- Limiter au quotidien l'impact de votre activité sur l'environnement.

Q&A



Q

Vous mettez en oeuvre un produit actif dangereux pour la santé. Aujourd'hui, vous êtes arrivé en retard et ne prenez pas le temps de mettre votre masque et des gants pour transférer le produit du fût vers la turbine. Votre contrôleur s'en aperçoit et vous sanctionne. A-t-il raison ?

A

La violation des règles applicables en matière de sécurité peut avoir de lourdes conséquences sur votre santé et par répercussion sur l'entreprise qui est responsable de votre sécurité au travail. Votre employeur ne peut donc tolérer ce type de négligence quelle qu'en soit la raison.



Respect des bonnes pratiques

Faire bénéficier les patients de médicaments sûrs impose qu'à chaque étape de la vie d'un produit du développement, à la fabrication ou encore du stockage à la distribution, nous respectons toutes les normes internes et externes établies pour assurer la sécurité, l'efficacité et la qualité de ce produit.

En dehors des lois et règlements applicables en la matière, notre industrie est régie entre autres par des :

- Bonnes Pratiques de Laboratoire.
- Bonnes Pratiques Cliniques.
- Bonnes Pratiques de Fabrication ou encore.
- Bonnes Pratiques de Distribution et de Promotion.

Notre responsabilité collective consiste à fournir aux patients des médicaments efficaces et toujours plus sûrs.

Elle consiste aussi à les promouvoir et à communiquer sur les avantages et les risques inhérents à leur consommation de la manière la plus complète, objective, fiable et exacte afin de permettre au prescripteur et au patient d'apprécier la qualité du produit et l'utiliser à bon escient et correctement.

Pour ce faire, toute information, documents et supports promotionnels doit être supporté par une argumentation fondée sur une base scientifique incontestable et la diffusion et remise de documents promotionnels et d'échantillons doivent respecter les règles applicables en la matière.

Respecter les principes et les règles de développement, fabrication et promotion de médicaments et les codes et lois locaux ou internationaux applicables est un engagement d'Ethypharm grâce à l'adhésion de chacun de ses collaborateurs.



À retenir !



- Nous sommes engagés à fournir des médicaments efficaces et sûrs.
- Nous sommes tous un jour ou l'autre un patient.
- Respectez les bonnes pratiques, procédures, lois et règlements.
- Ne diffusez que des documents et informations autorisés et dûment approuvés conformément aux procédures applicables dans l'entreprise.

Q&A



Q

Un chef de produit souhaite, pour obtenir un avantage concurrentiel, que nos documents promotionnels fassent état d'une amélioration de la biodisponibilité de notre produit lors d'une prise à jeun. Toutefois, ce critère n'a pas été vérifié par une étude chez le patient. Pouvons-nous avancer cet argument et mettre une courbe obtenue en laboratoire dans notre documentation promotionnelle?

A

L'information médicale fournit aux prescripteurs et aux patients se doit d'être vérifiée et exacte. Tel n'est pas le cas. Nos concurrents pourraient alors tirer argument d'une non-conformité de notre promotion aux bonnes pratiques et nous accuser de concurrence déloyale.



Comment faire part de ses préoccupations & de violations de ce code

Ethypharm s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses collaborateurs, les lois et réglementations nationales et internationales de tous les pays dans lesquels elle est acteur ainsi que les principes qu'elle a mis en place en matière de compliance et d'éthique.

La non-conformité et le non respect des lois et des réglementations peuvent avoir de sérieuses conséquences pour Ethypharm, ses clients, les atients, nos investisseurs et nos collègues.

Chacun d'entre nous peut, un jour, être confronté à une situation qui lui semble non conforme à la loi, réglementation ou aux principes d'Ethypharm. En tant que collaborateur d'Ethypharm vous avez le privilège et la responsabilité de soutenir la réputation de notre société.

En faisant part de vos préoccupations, vous donnez à Ethypharm l'opportunité de résoudre d'éventuels problèmes et de protéger l'entreprise.

Il existe différents moyens de faire part de ses doutes ou de ses préoccupations et de poser des questions ou encore de faire part de ses idées. Ces doutes, préoccupations, questions et idées portent en particulier sur des sujets légaux et éthiques mais ils peuvent également être liés à la qualité, l'environnement du travail.

La plupart des problèmes peuvent être résolus au niveau local et ne pas devenir un problème plus général pour l'entreprise et les collègues.

L'accessibilité et le dialogue sont essentiels pour un programme de conformité et par conséquent, tous les responsables doivent être ouverts à leurs collègues qui souhaitent discuter avec eux de ces sujets.

En règle générale, la première démarche sera d'aborder le sujet de votre préoccupation avec votre supérieur hiérarchique.

Toutefois, certains préféreront, même s'ils entretiennent de bonnes relations avec leur responsable, aborder l'objet de leur doute ou préoccupation, poser des questions ou faire part de leurs idées à une tierce personne.

C'est pourquoi, vous pouvez contacter soit :

- le responsable de niveau supérieur ;
- Le responsable de votre unité opérationnelle;
- le Compliance Officer ;
- les Ressources Humaines au niveau local, ou au niveau Groupe ou encore ;
- la Direction Juridique.

Par ailleurs, si vous avez un doute ou un soupçon concernant d'éventuelles pratiques illicites ou contraires à l'éthique en matière financière, comptable,

de contrôle interne, de concurrence ou de lutte contre la corruption vous pouvez, pour autant que vous agissiez toujours de bonne foi et sans intention de nuire, contacter le Compliance Officer comme suit :

- Email : compliance@ethypharm.com
- Courrier ou en personne :
Compliance Officer
194 Bureaux de la Colline
92213 Saint Cloud Cedex
- Vous trouverez aussi sur l'intranet Ethysphère une rubrique dédiée à la Compliance et les réponses aux questions les plus posées (FAQ).

Dans tous les cas, tous les efforts seront mis en oeuvre pour garantir que les informations en relation avec une violation signalée demeurent confidentielles et partagées uniquement avec les personnes qui ont besoin de connaître ces informations, en cas de nécessité absolue.

Ethypharm ne tolérera pas de représailles de la part d'un collaborateur à l'encontre de la personne qui a signalé une violation éventuelle

et ne prendra aucune mesure disciplinaire ou discriminatoire à son encontre pour autant que ce signalement ait été fait en toute bonne foi et sans intention de nuire.

Suite à un signalement, le Compliance Officer avec le cas échéant le soutien de toute autre direction concernée ou d'auditeurs compétents, étudiera rapidement et en toute objectivité la violation suspectée ou constatée.

Les personnes visées par le signalement en seront informées dès que possible sous réserve de l'engagement de mesures d'instructions préalables éventuellement nécessaires.

Si celle-ci est avérée et fondée, des mesures correctives adéquates seront alors prises. Celles-ci peuvent être de l'ordre :

- d'une clarification des bonnes pratiques et des principes de l'entreprise ;
- de la mise en place de formation supplémentaire;
- de sanctions disciplinaires.



À retenir



- Identifiez et analysez sans attendre les situations et agissements qui semblent contraires aux présent code et peuvent mettre Ethypharm en difficulté.
- Agissez toujours de bonne foi.

Q&A



Q

Je surprends une conversation entre un de mes collègues et un tiers qui de toute évidence n'appartient pas à notre société. La discussion porte sur les résultats de l'entreprise et les produits en développement. Ces informations n'ont pas fait l'objet d'une quelconque communication officielle et sont donc confidentielles. Que dois-je faire ?

A

Signalez à votre supérieur hiérarchique ou au Compliance Officer cette conversation. Votre collègue doit être informé que son comportement n'est pas conforme à l'éthique.



Principales conséquences du non respect de ce Code

Les principales conséquences de la non-conformité et du non respect de l'éthique peuvent être résumées comme indiqué ci-dessous :

Pour les
patients
& nos
partenaires

- Efficacité et qualité des produits compromise
- Risque sur la santé
- Risque environnemental
- Augmentation des coûts
- Perte de confiance en Ethypharm

Pour
Ethypharm

- Poursuites en justice, amendes et autres pénalité
- Impact sur les relations avec les autorités
- Perte de business et dommages sur les actifs
- Perte d'image et de réputation

Pour les
collaborateurs

- Poursuites, amendes et peines de prison
- Mesures disciplinaires et possible rupture de contrat de travail
- Perte de réputation personnelle
- Blessures ou maladie grave

Pour nos
actionnaires &
investisseurs

- Perte de confiance dans Ethypharm et ses produits
- Perte de valeur des investissements
- Perte de réputation de l'entreprise en matière de gestion